

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 31 juillet 2018

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La structure du prix de l'essence et du gazole évolue

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération qui vise à modifier la méthode de calcul du prix du gazole et de l'essence en Nouvelle-Calédonie. Cette nouvelle méthode entrerait en vigueur au 1^{er} octobre 2018 afin de prendre en compte la mise en place de la taxe générale à la consommation (TGC). Elle coïnciderait également avec le démarrage de la 4^e période tarifaire, qui fixe les nouveaux niveaux de rémunération des opérateurs pétroliers.

La réglementation détermine la méthode de calcul des prix d'importation de l'essence et du gazole. Au 1^{er} juillet 2018, ils sont calculés de la façon suivante :

Intitulés	ESSENCE franc par litre	GAZOLE franc par litre
1. Prix CAF (Coût, Assurance, Fret) : prix du produit aux portes de la Nouvelle-Calédonie calculé sur la base des factures transmises par les sociétés pétrolières et des déclarations en douanes du produit sur un mois donné.	59,6	57,0
2. Taxes hors TGC : les taxes se composent d'une partie fixe (49,9 F/L pour l'essence et 28,9 F/L pour le gazole) et d'une taxe de péage d'environ 1 % du prix CAF.	50,5	29,5
3. Produit d'activité grossiste : rémunération attribuée aux sociétés pétrolières pour leurs activités de stockage des produits.	15,1	13,9
4. Variable de péréquation : coût moyen de distribution des produits sur tout le territoire y compris les îles.	3,1	4,1
5. PRIX MAXIMUM DE VENTE AUX STATIONS SERVICES hors TGC (somme des 4 postes précédents)	128,3	104,5
6. Produit d'activité détaillant : rémunération des gérants de station-service actualisée au 1 ^{er} janvier de chaque année par l'application d'une formule.	12,1	12,1
PRIX MAX DE VENTE AU PUBLIC TGC incluse (5+6 + TGC)	140,8	116,9

La délibération examinée aujourd'hui propose de modifier cette méthode de calcul concernant les postes « Prix CAF », « Taxes », « Produit d'activité grossiste » et « Produit d'activité détaillant ». L'objectif est d'aboutir à des prix publics plus proches de la réalité des marchés internationaux des produits pétroliers, et d'inciter les sociétés pétrolières implantées en Nouvelle-Calédonie à investir.

Modification du calcul du poste « prix CAF »

La facture d'un bateau réglé par un opérateur local à son fournisseur comporte trois composantes :

- le prix franco à bord (FOB) qui correspond à la cotation internationale du produit ;
- le coût de l'assurance (pourcentage du prix de la marchandise) ;
- le coût du fret (location du bateau).

Aujourd'hui, ce poste est calculé sur la base des factures et des déclarations en douanes. Les coûts de chaque bateau déclarés dans un mois donné sont additionnés et divisés par la quantité globale de carburant importé et déclaré. Le résultat constitue le prix CAF applicable pour le mois suivant.

Cette méthode basée sur la moyenne des bateaux déclarés en douanes sur un mois implique qu'un seul bateau avec une cargaison valorisée sur une cotation élevée peut conduire à une majoration artificielle du prix CAF. **Il est donc proposé de baser le prix CAF sur la valeur moyenne de la cotation internationale du mois donné. Le prix CAF évoluera ainsi chaque mois en adéquation parfaite avec les fluctuations des cours internationaux, offrant par ailleurs davantage de visibilité et de transparence au public.**

Cette méthode de calcul du prix CAF est celle utilisée dans les départements d'outre-mer.

Modification du calcul du poste « Taxes »

Comme dans le calcul du prix du gaz, il est proposé d'inclure dans le poste « Taxes » le coût de la patente qui restera en vigueur après la mise en place de la TGC. Il s'agit des centimes additionnels dont le montant acquitté par les opérateurs pétroliers est proportionnel au prix du produit importé, **ce qui permet d'éviter aux opérateurs d'être avantagés ou pénalisés en cas de variation des cours internationaux des combustibles.**

Modification du calcul du poste « Produit d'activité grossiste »

Le poste « Produit d'activité grossiste » (PAG) constitue le revenu des opérateurs pétroliers. Il est actualisé chaque mois par l'application d'une formule et s'applique identiquement aux trois opérateurs indépendamment des investissements réalisés. Certains opérateurs ont donc sous-investi au détriment du respect des différentes réglementations applicables, pour maximiser leurs résultats.

Il est donc proposé de modifier la méthode de calcul de ce poste pour la rendre incitative à l'investissement, notamment au regard des obligations réglementaires de constitution de stocks stratégiques ou des installations classés pour la protection de l'environnement. Le PAG serait désormais composé d'un revenu corrélé avec les investissements réalisés et d'un revenu lié aux coûts d'exploitation. À chaque période tarifaire, des discussions interviendront entre les opérateurs et le gouvernement pour réviser si besoin ce revenu.

Modification du calcul du poste « Produit d'activité détaillant »

Les « Produit d'activité détaillant » correspond à la rémunération des gérants de station-service. Ce poste est révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'indices économiques calédoniens.

Il est proposé de modifier cette méthode d'actualisation afin de tenir compte de l'évolution des volumes de vente d'essence et de gazole. **Cela permettra de protéger les consommateurs en cas d'évolution à la hausse des consommations, et à l'inverse protégera les gérants de station-service en cas d'évolution à la baisse des consommations. Ce qui est l'objectif visé par le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.**